

## ASSURANCE SCOLAIRE 2022/2023



### **Tout d'abord, de quelle assurance parle-t-on ?**

Il faut distinguer la **Responsabilité civile** qui couvre l'enfant s'il commet un dommage à autrui et l'**Individuelle Accident Corporel** qui couvre l'enfant s'il est victime d'un dommage : c'est cette dernière protection que l'école propose dans son assurance scolaire.

### **Obligatoire ? Pas obligatoire ?**

Elle n'est pas véritablement obligatoire pour toutes les activités ordinaires, en classe ou au sein de l'école. Par contre, elle le devient dès que l'école propose des activités « inhabituelles » (voyage scolaire dépassant les horaires habituels de l'école, classe de découverte, sorties « vélo », visites, etc...)

Dans ce cas, il revient au chef d'établissement mais aussi aux enseignantes de vérifier que les élèves restent bien couverts, dans toutes les situations. Si un enfant se blesse lors d'une sortie et qu'il n'est pas assuré, on peut se retourner contre l'école.

Aussi, devant cette très grande responsabilité, et pour être bien certains que tous nos élèves seront bien couverts à la rentrée prochaine, nous avons décidé, comme les années passées, d'assurer tous les élèves à notre compagnie d'assurance, la Mutuelle Saint-Christophe.

Cette assurance couvrira votre enfant dans toutes ses activités scolaires et même extrascolaires (y compris centre aéré ou colonie...)

Celle-ci nous facturera ensuite le montant de la cotisation qui sera répercuté sur la facture de septembre.

## **EN JUIN 2022, LA MUTUELLE DONNE RENDEZ-VOUS AUX PARENTS D'ELEVES SUR L'ESPACE PARENTS**

Simple à utiliser, accessible 7j/7 24h/24, l'Espace parents aide les parents à bien préparer la rentrée scolaire de leur enfant. Il permet de :

- Prendre connaissance des garanties protégeant leur enfant,
- Télécharger et imprimer une attestation d'assurance,
- Effectuer une déclaration en ligne en cas d'accident,
- Obtenir des réponses à toutes les questions sur l'assurance scolaire grâce à notre FAQ